Informations de base

2003/2112(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Les îles ultrapériphériques et le secteur de la pêche **Subject** 3.15.06 Industrie, produits et statistiques de la pêche 4.70.06 Régions périphériques et ultrapériphériques, territoires et pays d'outre-mer	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	PECH Pêche	SUDRE Margie (PPE-DE)	27/05/2003

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
03/07/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/01/2004	Vote en commission		Résumé
20/01/2004	Dépôt du rapport de la commission	A5-0014/2004	
10/02/2004	Décision du Parlement	T5-0076/2004	Résumé
10/02/2004	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2003/2112(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/5/19719

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé

Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0014/2004	20/01/2004	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0076/2004 JO C 097 22.04.2004, p. 0033-0086 E	10/02/2004	Résumé

Les îles ultrapériphériques et le secteur de la pêche

2003/2112(INI) - 10/02/2004 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport d'initiative de Mme Margie SUDRE (PPE- DE, F), le Parlement européen demande la poursuite, au-delà de 2006, de l'aide à la gestion des flottes de pêche ainsi qu'un soutien aux améliorations susceptibles de permettre des investissements. Le Parlement considère qu'il convient d'améliorer l'organisation du marché en impliquant davantage les producteurs existants et en accroissant l'éligibilité de nouvelles espèces de poissons provenant des régions ultrapériphériques aux instruments prévus par la Commission. Il estime qu'une aide financière supplémentaire doit être prévue dans le cadre du régime destiné à compenser les surcoûts liés à la commercialisation de certains produits de la pêche en provenance des régions ultrapériphériques et qu'il convient d'améliorer la mise en oeuvre de ces fonds. Il estime en outre que la mise en oeuvre de ces fonds peut être améliorée en autorisant une plus grande flexibilité entre les régions. Le Parlement insiste encore sur la nécessité : - d'obtenir des informations fiables et détaillées sur les ressources de pêche des régions ultrapériphériques; - d'établir un observatoire de la pêche dans chacune des régions ultrapériphériques, qui permettrait à chaque région de vérifier l'état des ressources halieutiques et de l'environnement; - d'améliorer la formation et la capacité scientifique en matière de gestion des flottes de pêche ; un fonds devrait être créé pour la diffusion de nouvelles technologies et le développement des compétences scientifiques; - d'encourager la coopération régionale et la participation officielle des régions ultrapériphériques aux conseils consultatifs régionaux; - de soutenir les régions ultrapériphériques dans leurs efforts pour contrôler la pêche illégale qui a pris des proportions très préoccupantes dans de nombreuses régions; - de créer un forum de coopération entre les experts de la Commission et les organismes scientifiques dans les régions ultrapériphériques; - de faire en sorte qu'une zone, s'étendant au-delà des eaux territoriales, soit spécifiquement réservée aux pêcheurs des nations concernées, dont les flottes des régions ultrapériphériques seront les seules autorisées à exploiter les ressources dans cette zone; - de faire que les régions ultrapériphériques soient favorisées dans les négociations avec les pays tiers qui ont des relations géographiques avec ces régions; - d'améliorer la coordination de la recherche et du développement en matière d'aquaculture, y compris le transfert de technologie et la diversification des espèces qui peuvent faire l'objet d'élevage dans différentes régions; - d'améliorer l'intégration de l'aquaculture dans l'environnement en améliorant les études relatives aux incidences sur l'environnement; - de renforcer les programmes POSEI, qui sont fondamentaux pour le bien-être de ces régions et couvrent les différents aspects de la PCP. La Commission est invitée à présenter une proposition dans ce sens.